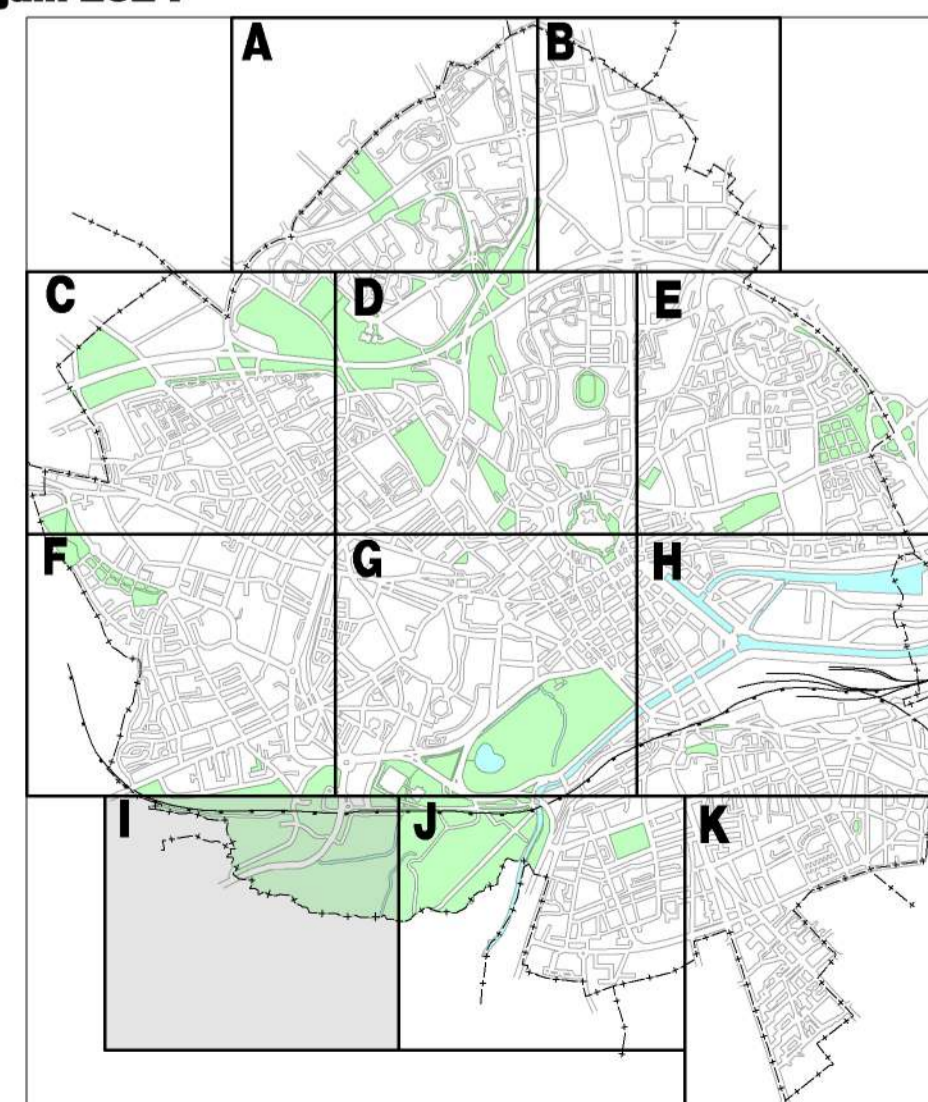


Plan Local d'Urbanisme

4.2.4.I - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000
 Modification n°8 - Vu pour être annexé à la délibération du conseil
 communautaire du 27 juin 2024



	Limite de zone et de secteur
	Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")
Servitudes d'urbanisme particulières	
	Emplacements réservés (art. L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme) (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a) pour voirie
	pour équipement public
	Servitude de gel (art. L.123-2a du code de l'urbanisme) La servitude est levée à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU. Le seuil de constructibilité est limité à 100 m ² de surface plancher
Dispositions réglementaires graphiques	
	Linéaire de rez-de-chaussée actifs
	Marge de recul minimale
	Marge de recul imposée
	Bande de constructibilité
	Cône de vue dont partie inconstructible
	Site de construction émergente
	Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)
1.4	Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-b)
Préservation des composantes de la trame verte	
	Espaces verts garantis (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
	Jardins familiaux (art. L.123-1-5-9° du code de l'urbanisme)
	Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
	Cœurs d'îlot verts (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
	Espaces verts résidentiels (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
	Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
	Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
	Continuité de la trame verte

